

Année universitaire : 2024-2025

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Assistant Juridique

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 16/05/2023

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 26/11/2020

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Claire-Anne MICHEL

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Enseignement à distance

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt d'une demande au RNCP : Non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

Répertoire spécifique (RS)

Enregistrement au RS :

Numéro de fiche RS :

Précisions :

Autre

Précisions :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le DU propose aux étudiants un approfondissement de leurs connaissances juridiques dans trois domaines du droit :

- Droit public ;
- Droit civil et des affaires ;
- Droit international et européen.

Pour chacun de ces domaines, les étudiants choisissent 5 matières parmi celles proposées. Le DU est une formation professionnalisante qui permet d'obtenir une spécialisation dans un domaine du droit. Il pourra être valorisé auprès de l'employeur. Il ne permet en aucun cas un accès direct en master 1 ou master 2, formations qui ne sont accessibles que sur sélection et avec un diplôme de licence 3 ou master 1, ou sur équivalence.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Le DU Assistant Juridique constitue une formation réservée aux étudiants ayant validé six semestres de droit (niveau L3 acquis) ou bien ayant une expérience professionnelle ou une formation équivalente validée par la commission des équivalences.

2.2 Conditions d'admission

Dossiers de candidature via la plateforme e-candidat

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : mi-octobre à juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 160 heures maximum (choix de 5 matières)

Nombre d'ECTS : Formation ne donnant pas lieu à l'octroi d'ECTS

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCCC_DU_AJ_2023_2024_Ver° 2023_04_28.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160 h maximum.

Pour chaque matière, il est précisé :

- le niveau du cours (L2, L3 ou M1)
- le semestre auquel le cours se déroule (1 ou 2)

L'évaluation des 5 matières choisies s'effectue selon les mêmes modalités que celles prévues au titre de l'année de Licence ou Master 1 dans laquelle les cours équivalents sont dispensés.

La moyenne générale est calculée par compensation entre les matières.

Pour être déclaré admis au DU, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 10/20.

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

Dans certaines matières des exercices, facultatifs, sont proposés et peuvent donner lieu à bonification (liste des matières V. MCCC).

Spécialité droit civil et des affaires : les enseignements de droit du paiement et du crédit, de contrats civils et commerciaux, de droit des sûretés et de droit des sociétés (M1) donnant lieu à quatre heures de visio-conférence seront proposées. Ces heures seront fixées un mois à l'avance. La présence à ces séances est facultative et ne donne lieu à aucune notation.

Pour les matières donnant lieu à bonification, la note est constituée par la note obtenue lors de l'évaluation terminale. Cette évaluation terminale prend la forme d'un écrit d'une durée de 3 heures.

Pendant le semestre, deux exercices facultatifs pour chacune de ces matières sont proposés aux étudiants. Les notes obtenues lors de ces évaluations permettent de majorer la note de l'évaluation terminale. En fonction de la qualité du/des exercice(s), la majoration peut aller jusqu'à trois points supplémentaires.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : non concerné

Rapport de stage : non concerné

Projets tuteurés : non concerné

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Enseignement à distance, l'assiduité aux enseignements n'est pas contrôlée.

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant et ne pourra pas valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Les étudiants absents (que le justificatif soit injustifié ou justifié) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T.) concerné .

En cas de défaillance aux examens de la session 1, la défaillance est automatiquement levée par le passage de la session 2 dans les matières concernées.

Pour les matières donnant lieu à bonification, la note est constituée par la note obtenue lors de l'évaluation terminale. Cette évaluation terminale prend la forme d'un écrit d'une durée de 3 heures. Pendant le semestre, deux exercices facultatifs pour chacune de ces matières sont proposés aux étudiants. Les notes obtenues lors de ces évaluations permettent de majorer la note de l'évaluation terminale. En fonction de la qualité du/des exercice(s), la majoration peut aller jusqu'à trois points supplémentaires.

III. Résultats

Article 5 : Jury

En l'application de l'article L712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Les jurys comprennent au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des "points-jury au total de l'année.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel."

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 60 points sur 120, ce qui correspond à une moyenne générale de 10/20.

L'obtention du DU CEJS est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement du DU dans la même spécialité et avec le même choix de matières peut être autorisé par le responsable de la formation.

Les matières validées ne peuvent pas être repassées.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 650

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 2000 € (pour ceux qui ont un financement)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée : 650 €

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pas de dispositions spécifiques